

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

FEVRIER 2024 - RAAE n° 31 du 27 février 2024  
publié le 27 février 2024

Préfecture du Val-d'Oise  
Direction de la coordination et de l'appui territorial  
CS 20105 - avenue Bernard Hirsch  
95010 CERGY-PONTOISE cédex

Tél : 01 34 20 29 39  
mél : [pref-raa95@val-doise.gouv.fr](mailto:pref-raa95@val-doise.gouv.fr)

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture  
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : [www.val-doise.gouv.fr](http://www.val-doise.gouv.fr)

# PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

Arrêté n° ARS-2024/2 du 26 février 2024 portant modification de l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du Val-d'Oise à compter du 26 février 2024. 1

## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

Arrêté du 14 février 2024 portant délégation de signature au bénéfice de Mme Jennifer ROUX 4

Arrêté du 16 février 2024 portant subdélégation de signature du Directeur Interrégional des services pénitentiaires de Paris 6

## PRÉFECTURE DE POLICE

### Cabinet du Préfet

Arrêté n° 2024-00258 du 27 février 2024 autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les stations de la ligne T11 du réseau transilien entre le vendredi 1er mars 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus 11

### Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris

Arrêté n° 2024-67 en date du 26 février 2024 autorisant le Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP, à procéder à une chasse administrative à l'affût sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle 14

**AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE**

**ARRÊTÉ n°ARS-2024/ 2**

**portant modification de l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du Val d'Oise à compter du 26 février 2024.**

**LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE**

**VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-1 à R6314-16 ;

**VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

**VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;

**VU** la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale du 23 mars 2003 et ses avenants ;

**VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

**VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

**VU** l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;

**VU** l'arrêté n° DS 2022-031 du 4 mai 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice départementale du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° ARS 2022-12 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° ARS 2022-34 du 7 octobre 2022 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° ARS 2023-11 du 15 février 2024 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;

**VU** l'arrêté n° ARS 2023-10 du 20 avril 2023 portant désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département du Val d'Oise ;

**VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

**VU** les observations émises lors du sous-comité des transports sanitaires du 26 janvier 2024;

**SUR** proposition du représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgents du Val d'Oise

### **ARRÊTE**

Article 1 : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires H24 et 7 jours / 7 jours dans le Val d'Oise.

Article 2 : Le service de garde pour la période du 26 février au 31 mars 2024 est modifié selon les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le

**26 FEV. 2024**

Pour la Directrice générale  
de l'Agence régionale de santé  
d'Ile-de-France,  
La déléguée départementale du  
Val d'Oise



Laureen WELSCHBILLIG

SEMAINE	SECTEUR	PLAGE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
9	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
9	ARGENTEUIL	H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
9	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
9	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
9	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2
9	GONESSE	H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
9	GONESSE	H24	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3
9	GONESSE	8H-20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM	ACTIVIA	ST JOSEPH
9	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH		
9	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
9	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
9	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
9	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	HERBLAY	HERBLAY
9	BEAUMONT	H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET
10	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
10	ARGENTEUIL	H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
10	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
10	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
10	ARGENTEUIL	20H-6H	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2				
10	GONESSE	H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
10	GONESSE	H24	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3
10	GONESSE	8H-20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM	ACTIVIA	ST JOSEPH
10	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH		
10	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
10	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
10	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
10	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	HERBLAY	HERBLAY
10	BEAUMONT	H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET
11	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
11	ARGENTEUIL	H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
11	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
11	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
11	ARGENTEUIL	20H-6H	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY
11	GONESSE	H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
11	GONESSE	H24	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3
11	GONESSE	8H-20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM	ACTIVIA	ST JOSEPH
11	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH		
11	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
11	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
11	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
11	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	HERBLAY	HERBLAY
11	BEAUMONT	H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET
12	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
12	ARGENTEUIL	H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
12	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
12	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
12	ARGENTEUIL	20H-6H	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR
12	GONESSE	H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
12	GONESSE	H24	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3
12	GONESSE	8H-20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM	ACTIVIA	ST JOSEPH
12	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH		
12	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
12	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
12	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
12	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	HERBLAY	HERBLAY
12	BEAUMONT	H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET
13	ARGENTEUIL	H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
13	ARGENTEUIL	H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
13	ARGENTEUIL	8H-20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
13	ARGENTEUIL	8H-20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
13	ARGENTEUIL	20H-6H	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2				
13	GONESSE	H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
13	GONESSE	H24	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3	G*3
13	GONESSE	8H-20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM	ACTIVIA	ST JOSEPH
13	GONESSE	20H-6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH		
13	PONTOISE / MAG	H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
13	PONTOISE / MAG	H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
13	PONTOISE / MAG	8H-20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
13	PONTOISE / MAG	8H-20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	HERBLAY	HERBLAY
13	BEAUMONT	H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

Affaire suivie par UDP

Tel : 01.88.28.70.00

SDP/ n°2024-02

## Arrêté portant délégation de signature

**Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris**

**Vu** le Code Pénitentiaire en son article R. 113-65 qui précise « *que pour l'exercice des compétences définies par le présent code, le directeur interrégional des services pénitentiaires peut déléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires appartenant à un corps de catégorie A occupant un emploi au siège de la direction interrégionale* ».

**Vu** l'arrêté du garde des sceaux, Ministre de la justice du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021,

Décide :

Article 1 : Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à :

**Madame Roux Jennifer**, Directrice des services pénitentiaires, adjointe au chef du département sécurité et détention, aux fins de :

- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les personnes détenues (article R. 315-2 du Code pénitentiaire) ;
- décider d'affecter une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris, y compris de formuler les avis lorsque la décision relève du ministre de la justice sur la base des articles D. 211-11 et D. 211-18 du Code pénitentiaire ;
- ordonner le transfèrement d'une personne détenue condamnée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider du changement d'affectation d'une personne détenue condamnée incarcérée dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort ou d'une autre DISP en cas de droits de tirage ou de rapprochement familial (articles D. 211-26 à D. 211-29 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;

**DISP**

- décider et d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les personnes détenues condamnées relevant de la compétence régionale (articles D. 211-24 et D. 211-31 du Code pénitentiaire) ;
- décider et d'ordonner le transfèrement de toute personne détenue prévenue (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R. 342-1 du Code pénitentiaire) ;
- décider du placement provisoire des personnes détenues en unités pour détenus violents (article R.224-6 du Code pénitentiaire) ;
- décider des mesures de placement, de prolongation ou de fin de placement des personnes détenues en unités pour détenus violents (articles R.224-5, article R.224-7 et article R.224-10 du Code pénitentiaire) ;
- contrôler les décisions de classement au service général de personnes détenues, prévenues ou condamnées pour des affaires criminelles, et incarcérées en maison d'arrêt (article R. 412-18 du Code pénitentiaire) ;

Article 2 : le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures du Val de Marne, du Val d'Oise, de Seine Saint Denis, de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine.

Fait à FRESNES, le 14 février 2023

Signé

Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris

**DISP**

3, avenue de la Division Leclerc  
B.P.103 – 94267 FRESNES Cedex  
Téléphone : 01 88 28 70 00  
Télécopie : 01 47 02 25 40

DIRECTION  
**DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE**

DIRECTION INTERREGIONALE  
DES SERVICES PENITENTIAIRES DE PARIS

DEPARTEMENT DES RESSOURCES HUMAINES  
ET DES RELATIONS SOCIALES

### **ARRÊTÉ**

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional  
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 2 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup>

L'arrêté du 30 janvier 2024, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

### Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, cheffe du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la cheffe du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, cheffe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Angélique ZAKINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la cheffe de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Hala JALLOUL, attachée d'administration de l'Etat, cheffe de l'URFQ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, adjoint à la cheffe de l'unité recrutement, formation et qualifications ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, cheffe de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Neully NEMORIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Cathy CEBE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ ,

- Madame Dominique KICHENASSAMY BERTHELOT, cheffe des services pénitentiaires, adjointe à la responsable ARPEJ,
- Madame Sabrina BELHAOUARI, attachée,
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

- Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

### Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	directrice des services pénitentiaires hors classe	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	CD Melun
Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux-Chauconin
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux-Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	directeur des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Madame Julia DOMERGUE	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	chef des services pénitentiaires	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Christophe DEBARBIEUX	directeur des services pénitentiaires de classe exceptionnelle	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	chef des services pénitentiaires	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	lieutenant pénitentiaire	CSL Corbeil
Monsieur Christophe LOY	directeur des services pénitentiaires de classe	CP des Hauts de Seine

	exceptionnelle	
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur David LANGLOIS	directeur des services pénitentiaires	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint-Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI-RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Tania ZAMORE	Attachée d'administration de l'état	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Osny-Pontoise
Monsieur Thomas BENESTY	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Osny-Pontoise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	CP Osny-Pontoise
Monsieur Théo GOMEZ	Directeur des services pénitentiaires	DSP placé
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75
Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Madame Sandra DIETRICH	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Alexandrine BORGEAUD MOUSSAID	directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Blandine GROS-BONNIVARD	directeur pénitentiaire d'insertion et probation hors classe	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attachée d'administration	SPIP 91
Madame Virginie NOUAILLE	directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et probation hors classe	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	directrice des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Monsieur Xavier FRANDON	Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation classe normale	SPIP 93

Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Patricia THEODOSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation classe exceptionnelle	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice fonctionnelle pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
  - Procès-verbaux d'installation;
  - Les congés annuels;
  - Les autorisations d'absence;
  - Les congés maternité et paternité;
  - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
  - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée, d'indemnité de fonctions et d'objectifs et de toute autre indemnité;
  - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
  - Les décisions d'octroi de cures thermales;
  - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

#### Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 5

Le présent sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 16 février 2024

Signé

Le directeur interrégional,  
Stéphane SCOTTO

Arrêté n° 2024-00258

**autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les stations de la ligne T11 du réseau Transilien entre le vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus**

Le préfet de police,

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 2251-9, R. \*2250-2 et R. 2251-49 à R. 2251-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 613-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du 28 septembre 2016 relatif à la formation des agents des services internes de sécurité de la SNCF et de la RATP ;

Vu la saisine en date du 19 février 2024 de la direction de la sûreté ferroviaire de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF) ;

Considérant que, en application de l'article R. 2251-52 du code des transports, les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, dans les conditions prévues par l'article R. \*2250-2 du même code, ne peuvent réaliser des palpations de sécurité dans les gares, stations, arrêts et véhicules de transports que dans les limites de la durée et des lieux ou catégories de lieux déterminés par l'arrêté constatant les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L. 613-2 du code de la sécurité intérieure ; que cet arrêté est pris pour les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France par le préfet de police ;

Considérant que le plan VIGIPIRATE « sécurité renforcée – risque attentat » est en vigueur sur l'ensemble du territoire national et dans les transports publics ;

Considérant par ailleurs que plusieurs stations de la ligne 11 express du tramway d'Ile-de-France (ligne T11) connaissent toujours d'importantes violences entre les personnes, notamment des rixes entre bandes ; que des armes sont régulièrement découvertes sur certains voyageurs ;

Considérant que ces faits représentent un danger important pour les usagers ; que des mesures doivent être prises pour lutter contre ces phénomènes ;

Considérant que cette situation caractérise les circonstances particulières liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique mentionnées à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure ;

Considérant en outre que les forces de sécurité intérieure, fortement mobilisées pour assurer la sécurisation générale de la région d'Ile-de-France dans un contexte de menace terroriste particulièrement élevé, ne sauraient assurer seules les contrôles spécifiques nécessaires à la sécurité des usagers de la SNCF, qui relève au premier chef de la responsabilité de l'exploitant ;

personnes et des biens ; qu'une mesure autorisant les agents agréés du service interne de sécurité de la SNCF à procéder à des palpations de sécurité dans les stations de la ligne T11 du réseau Transilien du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus répond à ces objectifs ;

## ARRÊTE

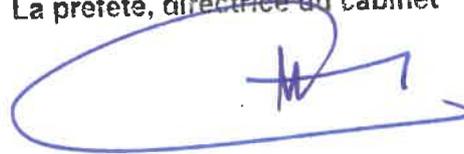
**Article 1<sup>er</sup>** – Les agents du service interne de sécurité de la Société nationale des chemins de fer français, agréés dans les conditions prévues par l'article R. \*2250-2 du code des transports, peuvent procéder, outre à l'inspection visuelle des bagages à main et, avec le consentement de leur propriétaire, à leur fouille, à des palpations, du vendredi 1<sup>er</sup> mars 2024 au vendredi 31 mai 2024 inclus, dans l'enceinte des stations de la ligne T11 du réseau Transilien, de leur ouverture à leur fermeture, et dans les véhicules de transport les desservant.

**Article 2** – Le préfet de la Seine-Saint-Denis, le préfet du Val d'Oise, la préfète, directrice de cabinet du préfet de police, la directrice de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne et le président de la Société nationale des chemins de fer français sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris et des préfectures de la Seine-Saint-Denis et du Val d'Oise, et consultable sur le site internet de la préfecture de police (<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>).

Fait à Paris, le **27 FEV. 2024**

Pour le préfet de police et par délégation

La préfète, directrice du cabinet



**Magali CHARBONNEAU**

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

---

Si vous estimez devoir contester le présent arrêté, il vous est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de Paris :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le Préfet de Police  
7/9, boulevard du Palais - 75195 PARIS RP
- ou de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du **Ministre de l'intérieur**  
Direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau - 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le Tribunal administratif compétent

Aucune de ces voies et recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours GRACIEUX et HIERARCHIQUE doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de l'arrêté contesté.

Le recours CONTENTIEUX, qui vise à contester la LEGALITE de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE dans un délai de deux mois à compter de la réception de votre recours par l'administration, votre demande devra être considérée comme rejetée (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des recours GRACIEUX ou HIERARCHIQUE, le Tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

**Arrêté n° 2024-67**

**autorisant le Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP, à procéder à une chasse administrative à l'affût sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle**

**Le préfet délégué,**

Vu le règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil du 11 mars 2008 relatif à l'instauration de règles communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le règlement (CE) n°272/2009 modifié de la Commission du 2 avril 2009 complétant les normes de base communes en matière de sûreté de l'aviation civile figurant à l'annexe du règlement (CE) n°300/2008 du Parlement européen et du Conseil (et son annexe) (modifié par le règlement (UE) n°297/2010 de la Commission du 9 avril 2010) ;

Vu le règlement (UE) n° 2015-1998 de la Commission du 5 novembre 2015 fixant des mesures détaillées pour la mise en œuvre des normes de base communes dans le domaine de la sûreté de l'aviation civile ;

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L 427-6 ;

Vu le code des transports, notamment ses articles D6332-29 à D6332-46 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 73-1 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de police de Paris – M. Laurent NUÑEZ ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 par lequel Monsieur Jérôme HARNOIS est nommé préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles de Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly auprès du préfet de police ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 septembre 2013 modifié relatif aux mesures de sûreté de l'aviation civile ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 avril 2007 modifié relatif à la prévention du péril animalier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00649 du 28 septembre 2018 relatif à la sûreté de l'aviation civile sur l'aéroport de Paris-Charles de Gaulle ;

Vu l'arrêté n° 2024-00175 du 12 février 2024 portant délégation de signature au préfet délégué pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris-Charles-de-Gaulle, du Bourget et de Paris-Orly ;

Considérant le signalement du Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP en date du 21 février 2024 relatif à la présence de sangliers sur l'emprise de l'aéroport à proximité de la zone dite de « la renardière » ;

Considérant le risque immédiat d'atteinte grave à la sécurité des biens et des personnes que fait peser la présence de ces animaux, notamment au regard des aéronefs et des autres véhicules qui circulent dans la zone ;

Considérant que les tentatives de localisation précise et de piégeage, notamment à l'aide d'une cage de capture ont échoué à plusieurs reprises ;

Considérant la demande du Service Prévention du Risque Animalier du groupe ADP de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle ;

Considérant la nécessité de prévenir des dégâts trop importants sur les infrastructures et qu'il n'existe pas de solution alternative pour assurer la sécurisation des personnes et des biens au sein de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle lors d'incursion de certaines espèces animales sur les pistes,

## **ARRETE**

### **Article 1 :**

Le Service de Prévention du Risque Animalier d'ADP est autorisé à pratiquer la chasse à l'affût de sangliers dans la zone désignée « La renardière » implantée au Sud de la plateforme de l'aéroport de Paris-Charles-De-Gaulle, sans limitation de prélèvements, jusqu'au 31 mars 2024 inclus.

### **Article 2 :**

Les interventions seront effectuées de nuit, à l'aide de carabines munies d'équipements de visée nocturne, par une équipe composée d'au moins deux agents titulaires du permis de chasser validé pour la saison de chasse en cours avec un timbre grand gibier.

Les agents mentionnés à l'alinéa précédent doivent obligatoirement être désignés par le Service de Prévention du Risque Animalier d'ADP, qui communique leurs identités et la copie de leurs permis de chasse au préfet de Police par courriel, à l'adresse suivante : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr).

### **Article 3 :**

Pour chaque intervention, les agents mentionnés à l'article 2 sont tenus :

1° de prendre toute mesure nécessaire pour garantir la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de la mission qui leur est confiée, notamment en interdisant l'accès à la zone de « la renardière » à toute personne étrangère à l'opération et en s'assurant de la fermeture du doublet Sud.

2° d'aviser le Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie des Transports Aériens, le Service de la Navigation Aérienne, et le centre Opérationnel d'ADP de l'opération avec un préavis d'au moins 24 heures ;

3° de rendre compte par voie téléphonique du début et de la fin de l'opération au Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie des Transports Aériens, au Service de la Navigation Aérienne, et au centre Opérationnel d'ADP.

4° d'être joignables à tout instant par voie téléphonique, et de cesser l'opération sans délai si le Centre Opérationnel et de Renseignements de la Gendarmerie des Transports Aériens, le Service de la Navigation Aérienne, ou le centre Opérationnel d'ADP en fait la demande.

5° d'adresser un compte-rendu de la mission et du nombre de prélèvements au préfet de Police par courriel, à l'adresse suivante : [secretariat-roissy@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-roissy@interieur.gouv.fr).

**Article 4 :**

Le Service de Prévention du Risque Animalier d'ADP est chargé de l'évacuation des carcasses des animaux abattus, soit par leur remise au service public de l'équarrissage, soit par la mise en œuvre d'une solution alternative conforme à la réglementation.

**Article 5 :**

La cheffe d'escadron, commandant de la compagnie de Gendarmerie des Transports Aériens des aéroports de Paris-Charles de Gaulle et Le Bourget, le Service de Prévention du Risque Animalier d'ADP, sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Police, et des préfectures de la Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise.

**Article 6 :**

Le présent arrêté peut être contesté, dans le délai de deux mois suivant sa publication :

- soit par voie d'un recours gracieux auprès de la Délégation de la préfecture de police pour la sécurité et la sûreté des plates-formes aéroportuaires de Paris – Roissypôle - Le Dôme - 1 rue de la Haye - CD 10977 - 95733 Roissy Cedex ;
- soit par voie d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques (DLPAJ) place Beauvau - 75008 PARIS ;
- soit par voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Paris - Charles de Gaulle, le 26 FEV. 2024

Pour le préfet délégué,  
pour la sécurité et la sûreté des plates-formes  
aéroportuaires de Paris  
Le sous-préfet  
Benoît PICHARD

